



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Caisses

Question écrite n° 11814

Texte de la question

M Pierre Lagorce appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le problème des départs anticipés volontaires et des retraites progressives dans les organismes de sécurité sociale. Il lui demande, suite à la volonté du conseil d'administration de l'UCANSS de « remettre en place sans délai les formules de départs anticipés, volontaires, retraites progressives et aides à la mobilité qui existaient jusqu'au 7 juillet 1988 dans le cadre des stipulations du protocole d'accord du 10 juin 1987 », ce qu'il en est de l'agrément du protocole d'accord du 5 juillet 1988. En particulier en ce qui concerne les moyens budgétaires dont disposent les caisses nationales de sécurité sociale pour compenser ces départs anticipés, il lui demande si l'institution sera, à nouveau, tenue d'assurer l'autofinancement de l'intégralité des mesures, sans aucune aide extérieure (comme par exemple une convention FNE, si l'on considère que le droit commun s'applique normalement aux organismes de sécurité sociale).

Texte de la réponse

Reponse. - Le protocole d'accord conclu le 5 juillet 1988 entre l'Union des caisses nationales de sécurité sociale et les organisations syndicales et relatif au renouvellement du dispositif de cessation anticipée d'activité, de préretraite progressive et d'incitation à la mobilité a été soumis à l'agrément ministériel conformément à la procédure prévue par les articles L 123-1 et L 123-2 du code de la sécurité sociale. Par lettre ministérielle du 8 août 1989, ce protocole a fait l'objet d'un refus d'agrément. En effet, ce dispositif s'appliquant de façon indifférenciée selon les branches aurait conduit dans certains organismes à une désorganisation du travail gravement préjudiciable au bon fonctionnement du service public.

Données clés

Auteur : [M. Lagorce Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11814

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : affaires sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1741